

## Dossier pédagogique

### Mussa

#### Carte d'identité

*Mussa*

Israël - 2015

Documentaire 1h

Réalisatrice : Anat Goren

VO sous-titré français



#### Synopsis

Mussa, jeune éthiopien de 12 ans, vit avec sa famille à Tel-Aviv. Chaque matin depuis 5 ans, un bus scolaire l'emmène dans une école privée des beaux quartiers. Bien que bon élève, bien accepté par ses camarades et ses professeurs, Moussa refuse de parler. Avec pudeur, la caméra le suit tant à l'école qu'auprès de ses parents, nous laissant deviner peu à peu, sous les rires et la malice, la peur d'être expulsé qui étouffe ainsi les mots du garçon. Une histoire poignante et universelle sur les drames de l'immigration.

### Table des matières

Synopsis .....	1
Thématiques abordées .....	2
Les principaux protagonistes.....	2
Éléments de contexte.....	2
Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant.....	5
Enjeux présentés dans ce documentaire .....	8
Sources .....	8
<b>II. Vérifier la bonne compréhension du film .....</b>	<b>9</b>
« Digérer » le film .....	9
Cerner les enjeux.....	9
<b>III. Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat .....</b>	<b>10</b>
Effectuez des recherches pour répondre aux questions suivantes :.....	10
<b>Qu'est-ce qu'un documentaire ? .....</b>	<b>11</b>

## I. Préparer la projection du film

### Thématiques abordées

- Le droit de vivre avec ses parents
- Le droit à l'éducation
- Le droit à un niveau de vie décent
- Le droit de rester en lien et de retrouver sa famille

### Les principaux protagonistes

- **Mussa** : jeune garçon de 11 ans d'origine éthiopienne qui vit à Tel Aviv avec ses parents. Depuis son arrivée en Israël, Mussa est devenu mutique.
- **Enseignante de Mussa** : elle et son fils Tamir sont israéliens, ils ont tissé un lien particulier avec Mussa. Elle s'occupe beaucoup de lui et soutient sa famille. Tamir et Mussa sont amis et vont à l'école ensemble.
- **Parents de Mussa** : arrivés en Israël, le père est maçon, la mère est femme de ménage dans un hôtel. Ils ne parviennent pas à obtenir un statut de réfugié et vivent dans la peur de se faire expulser.

### Eléments de contexte

#### *Situation en Ethiopie*

- En 2014, l'Ethiopie avait un taux de croissance de 10.3 % face à une moyenne de 4.6 % en Afrique subsaharienne (données de la Banque Mondiale). Et pourtant, le taux d'alphabétisation était de 40%, près de 80 % des Ethiopiens n'avait pas accès à l'électricité et seulement 1.5 % de la population du pays utilise Internet. (Extrait du film)
- Données démographiques

<b>Ethiopie</b>	<b>France</b>	<b>Israël</b>
Population : 96.95 millions (2014)	Population : 66.22 millions (2014)	Population : 8.21 millions (2014)
Croissance démographique : 2,5 % (2014)	Croissance démographique : 0.4 % (2014)	Croissance démographique : 1.9 % (2014)
Taux de natalité : 4.4 enfants/femme (2014)	Taux de natalité : 2 enfants/femme (2014)	Taux de natalité : 3.1 enfants/femmes (2014)
Espérance de vie : 64 ans (2014)	Espérance de vie : 82.4 ans (2014)	Espérance de vie : 82.2 ans (2014)
Taux d'alphabétisation : 42,7%(2009)	Taux d'alphabétisation : 99 %	Taux d'alphabétisation des jeunes 15-24 ans : 100%

## *Histoire contemporaine*

- 21 mai 1991 : fin du régime de Derg – dictature marxiste du colonel Mengistu qui se réfugie au Zimbabwe. Les forces du Front Démocratique et Révolutionnaire du Peuple Ethiopeen (FDRPE) pénètrent à Addis-Abeba. Un gouvernement de transition s'installe.
- 24 août 1995 : le Conseil des Représentants des Peuples adopte la Constitution, la République fédérale démocratique d'Éthiopie est proclamée. Negasso Gidada en devient le président, tandis que Meles Zenawi occupe le poste de Premier ministre. Il lance des réformes en faveur du développement du pays - jusqu'à sa mort en 2012.
- 2005 : Premières élections considérées libres et ouvertes aux différents partis politiques par les observateurs internationaux. Toutefois, suite aux manifestations qui s'en suivent pour protester contre les résultats, le gouvernement détient des milliers d'opposants politiques et des journalistes.
- 2012 : Haile Marian Dessalegn suit l'œuvre de son prédécesseur.
- 2015 : Le FDRPE remporte de nouveau les élections générales. La croissance économique éthiopienne tant vantée ne se traduit pas encore en une meilleure qualité de vie pour tous ses habitants.
- Selon le Fond international de développement agricole (FIDA), l'Éthiopie « demeure l'un des pays les plus pauvres du monde. Environ 29 % de la population vit sous le seuil de pauvreté national ».
- En 2014, le Revenu national brut par habitant en Ethiopie était de 550\$. En France il s'élevait à 42 960\$.

## *Migrations*

- D'après Chris Horwood, du Secrétariat régional sur la migration mixte (organisation basée au Kenya et principalement soutenue par la Commission européenne et la Suisse), les principaux facteurs de migration depuis l'Éthiopie sont « la pauvreté endémique causée par les inégalités économiques et le manque d'éducation et de formation. Nous savons aussi que les pressions sur l'accès aux ressources naturelles et l'impact du changement climatique fragilisent fortement certaines régions. La migration constitue donc pour les gens une stratégie d'adaptation face à la pauvreté et à l'absence de perspectives et certains migrants d'Éthiopie identifient particulièrement l'oppression politique [comme cause de départ] ».
- L'Éthiopie fait face, depuis fin 2015, à sa « pire sécheresse depuis cinquante ans », selon les Nations unies. Elle est en partie causée par le phénomène météorologique El Niño, qui frappe toute l'Afrique de l'Est. Dans certaines régions, les habitants manquent d'eau, de nourriture et de pâturage pour leurs troupeaux. Aujourd'hui, 10,2 millions de personnes ont besoin d'une aide alimentaire d'urgence. Elles pourraient être 18 millions dans les prochains mois selon l'Unicef, soit un Ethiopien sur cinq.
- Israël comptait, en 2015, 46 437 Africains demandeurs d'asile, issus principalement de l'Érythrée (73%) et du Soudan (19%), ainsi qu'une petite minorité (8%) en provenance de plusieurs autres pays africains. [...]On estime aussi qu'en 2013, 95 000 personnes entrées dans le pays avec un visa touristique sont restées illégalement sur le territoire, beaucoup ayant probablement rejoint la population active.

- On constate dans le film que les enfants ont accès à l'école. Ils sont bien accueillis par leurs camarades et acceptés dans l'école. Cependant, chaque jour ils sont de moins en moins nombreux car ils sont obligés de retourner dans leur pays. Les parents sont obligés de travailler au noir. Ils n'ont aucune protection sanitaire ou juridique. La plupart de ces travailleurs sont employés dans le secteur des soins à la personne, l'agriculture et la construction.
- En 2013, le gouvernement israélien a construit une clôture le long de sa frontière avec l'Égypte afin de limiter le nombre de migrants africains entrant illégalement dans le pays en passant par le désert du Sinai égyptien.
- Les immigrants africains en Israël sont de plus en plus sous pression. Arrivés illégalement sur le territoire israélien, ils passent bien souvent par la case prison avant d'obtenir des visas temporaires qui expirent de plus en plus rapidement. Ils se voient alors fortement « encouragés » à quitter le pays, sous peine de retourner en détention.

#### *Le cas particulier des juifs éthiopiens*

- Mars 2016, le gouvernement israélien annonce qu'il limitera le nombre d'Éthiopiens entrant dans le pays cette année par manque de moyens, malgré les précédentes décisions de faire venir le plus rapidement possible en Israël (alya = montée en Israël) des milliers de Falashas (juifs Éthiopiens) restants dans les camps de transit à Gondar et Addis-Abeba. Environ 500 citoyens d'origine éthiopienne ont protesté lors de la réunion du Cabinet ministériel israélien, dénonçant le "racisme" et "la discrimination entre Juifs", selon les médias israéliens.
- La communauté juive éthiopienne regroupe 135.500 personnes, dont plus de 50.000 sont nées en Israël. Ils descendent de communautés restées coupées des autres Juifs pendant des siècles, que les autorités religieuses d'Israël ont tardivement reconnues comme membres de la foi juive. Cette communauté est notamment confrontée à des problèmes d'intégration dans le domaine de l'éducation, du logement et de l'emploi.

#### *Le mutisme*

- Le mutisme chez l'enfant, selon la Classification française des troubles mentaux de l'enfant et de l'adolescent, est une « suspension ou disparition brutale de la parole chez un enfant qui l'avait acquise antérieurement ».
- Le mutisme sélectif est un trouble de la communication défini comme une incapacité persistante à parler dans une ou plusieurs situations sociales (incluant souvent l'école), alors même que l'enfant est capable de comprendre le langage et de le parler dans d'autres situations.
- Il est plus fréquent chez les enfants de familles immigrées où il est alors en lien avec l'acquisition d'un second langage. Les enfants de familles immigrées dans un pays où l'on parle une langue différente de la leur peuvent refuser de parler par défaut de connaissance de la nouvelle langue ; c'est alors seulement si la compréhension de cette langue est correcte, mais que le refus de parler persiste, qu'un diagnostic de mutisme sélectif peut se justifier. Il est désormais admis que les familles immigrantes sont sujettes à un stress considérable au moment de leur arrivée dans le pays d'accueil. La perte des repères familiaux

engendre un véritable « choc culturel ». Au lieu de communiquer par la parole, les enfants atteints de mutisme sélectif peuvent communiquer par des gestes ou, dans certains cas, en émettant des propos par monosyllabes, courts et monotones, ou avec une voix altérée.

## **Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant**

**La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée à l'unanimité par les Etats membres des Nations unies le 20 novembre 1989.**

Elle constitue le premier traité international juridiquement contraignant concernant les droits des enfants. Elle définit leurs droits fondamentaux et aborde tous les aspects de la protection de l'enfance.

### Pourquoi une Convention relative aux droits de l'enfant ? (Extraits tirés du préambule)

- « Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations unies ont proclamé que l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciales.
- Considérant qu'il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité,
- Ayant à l'esprit que, comme indiqué dans la Déclaration des droits de l'enfant, « **l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance** ».

### Quels Etats se sont engagés à respecter la Convention ?

- Suite aux ratifications du Sud-Soudan et de la Somalie en 2015, seuls les États-Unis n'ont pas ratifié la Convention et n'en sont que signataires. Les États-Unis ont, toutefois, ratifié deux des trois Protocoles qui complètent la Convention à savoir celui sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et celui sur les enfants impliqués dans les conflits armés.
- **Israël** a signé la Convention relative aux droits de l'enfant le 3 juillet 1990 et l'a ratifiée le 3 octobre 1991.
- **L'Éthiopie** a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant le 14 mai 1991.

### Signer ou ratifier : quelle différence ?

- Un pays signataire signifie son accord avec le texte et s'engage à ne pas commettre d'actes contraires au traité.
- La ratification, qui intervient habituellement après la signature, oblige juridiquement le pays à respecter la Convention. Il doit alors en rendre des comptes tous les 5 ans devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

➤ Le **droit de vivre avec ses parents** est inscrit dans l'article 9 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

1) « **Les Etats parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré**, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Une décision en ce sens peut être nécessaire dans certains cas particuliers, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l'enfant, ou lorsqu'ils vivent séparément et qu'une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l'enfant.

2) Dans tous les cas prévus au paragraphe 1 du présent article, toutes les parties intéressées doivent avoir la possibilité de participer aux délibérations et de faire connaître leurs vues.

3) **Les Etats parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.**

4) Lorsque la séparation résulte de mesures prises par un Etat partie, telles que la détention, l'emprisonnement, l'exil, l'expulsion ou la mort (y compris la mort, quelle qu'en soit la cause, survenue en cours de détention) des deux parents ou de l'un d'eux, ou de l'enfant, l'Etat partie donne sur demande aux parents, à l'enfant ou, s'il y a lieu, à un autre membre de la famille les renseignements essentiels sur le lieu où se trouvent le membre ou les membres de la famille, à moins que la divulgation de ces renseignements ne soit préjudiciable au bien-être de l'enfant. Les Etats parties veillent en outre à ce que la présentation d'une telle demande n'entraîne pas en elle-même de conséquences fâcheuses pour la personne ou les personnes intéressées. »

➤ Le **droit à l'éducation** est inscrit dans l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

« 1) Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de **l'égalité des chances** :

a) **Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;**

b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, **les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant**, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;

c) **Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;**

d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;

e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

2) Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.

3) Les Etats parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le

monde et de **faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes**. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement. »

➤ Les **objectifs de l'éducation** sont inscrits dans l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

« 1) Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

- a) **Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;**
- b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;
- c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;
- d) **Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre**, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;
- e) Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

2) Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'Etat aura prescrites. »

➤ Le **droit à un niveau de vie décent** est inscrit dans l'article 27 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

1) « **Les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.**

2) C'est aux parents ou autres personnes ayant la charge de l'enfant qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant.

3) Les Etats parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement.

4) Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées en vue d'assurer le recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant auprès de ses parents ou des autres personnes ayant une responsabilité financière à son égard, que ce soit sur leur territoire ou à l'étranger. En particulier, pour tenir compte des cas où la personne qui a une responsabilité financière à l'égard de l'enfant vit dans un Etat autre que celui de l'enfant, les Etats parties favorisent l'adhésion à des accords internationaux ou la conclusion de tels accords ainsi que l'adoption de tous autres arrangements appropriés. »

➤ Le **droit de rester en lien et de retrouver sa famille** est inscrit dans l'article 10 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

1) Conformément à l'obligation incombant aux Etats parties en vertu du paragraphe 1 de l'article 9, toute demande faite par un enfant ou ses parents en vue d'entrer dans un Etat partie ou de le quitter aux fins de réunification familiale est considérée par les Etats parties dans un esprit positif, avec humanité et diligence. Les Etats parties veillent en outre à ce que la présentation d'une telle demande n'entraîne pas de conséquences fâcheuses pour les auteurs de la demande et les membres de leur famille.

2) Un enfant dont les parents résident dans des Etats différents a le droit d'entretenir, sauf circonstances exceptionnelles, des relations personnelles et des contacts directs réguliers avec ses deux parents. A cette fin, et conformément à l'obligation incombant aux Etats parties en vertu du paragraphe 1 de l'article 9, les Etats parties respectent le droit qu'ont l'enfant et ses parents de quitter tout pays, y compris le leur, et de revenir dans leur propre pays. Le droit de quitter tout pays ne peut faire l'objet que des restrictions prescrites par la loi qui sont nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui, et qui sont compatibles avec les autres droits reconnus dans la présente Convention.

### **Enjeux présentés dans ce documentaire**

- La croissance de l'Ethiopie tant vantée à l'international, a malheureusement créé un fossé au sein de sa population, révélant ainsi de fortes inégalités et propageant un phénomène de migration économique.
- Israël représente une voie de sortie pour beaucoup d'immigrés africains fuyant leur pays à cause des guerres ou de situations économiques qui leur sont défavorables. Ainsi beaucoup d'entre eux sont prêts à traverser le Sinaï pour arriver en Israël.
- Toutefois, les immigrés africains en situation irrégulière ne sont pas toujours bien reçus et doivent faire face à différentes formes de discrimination.
- Enfant immigré, Mussa développe une forme de mutisme. Quitter son pays, ses habitudes et son mode de vie représente un déracinement. Avec ses parents, il vit dans la peur constante de se faire expulser comme beaucoup d'autres immigrés.
- Mussa s'est attaché à ses amis, sa prof et sa vie en Israël, il ne souhaite pas repartir en Ethiopie lorsque sa mère est menacée d'expulsion. On constate que des liens personnels forts entre les camarades et l'enseignante se sont tissés. Quand un enfant immigré doit repartir dans son pays d'origine, ces liens génèrent des émotions et une célébration est organisée. Dans le documentaire, on voit qu'on offre à l'enfant des cadeaux et que les élèves se prennent en photos. Ils sont tous très tristes mais on comprend aussi que ces départs sont malheureusement un phénomène courant.

### **Sources**

[France diplomatie, 2015 \[en ligne\]. Présentation de l'Ethiopie.](#)

[Banque mondiale, 2014 \[en ligne, consulté le 09/03/2016\]. Ethiopie / Données.](#)



[IRIN, 2014 \[article en ligne\]. Le dilemme des migrants éthiopiens expulsés d'Arabie Saoudite.](#)

[OCDE, 2015 \[PDF en ligne\]. Perspectives des migrations internationales 2013.](#)

[RFI, 2014 \[article en ligne\]. Les immigrés africains en Israël seraient poussés à partir en Ouganda.](#)

[Observers France 24, 2012 \[article en ligne\]. Témoignage d'un immigré ivoirien rentré d'Israël](#)

[African Refugee Development Center \(ARDC\), 2015 \[site de l'ONG en ligne\]. Refugees in Israel](#)

[CAIRN, 2007 \[extrait livre en ligne\]. La psychiatrie de l'enfant](#)

[Nations Unies, 2016 \[en ligne\]. Collection des traités- Convention relative aux droits de l'enfant](#)

[i24, 2016 \[article en ligne\]. Israël : manifestation des Ethiopiens contre la « fin de l'ayla », à Jérusalem](#)

## II. Vérifier la bonne compréhension du film

### « Digérer » le film

L'enseignant pourra interroger les élèves en utilisant les questions ci-dessous :

- 1) Quelles sont les images du film qui vous ont le plus marqué ?
- 2) Quelles séquences du film illustrent la situation difficile que vit Mussa ?

### Cerner les enjeux (en gris les réponses à trouver par les élèves)

- 1) Selon vous, quelles sont les difficultés rencontrées par les enfants immigrés pour s'intégrer parmi les autres élèves ? Réponse ouverte.
- 2) Pourquoi Mussa refuse-t-il de parler ? On apprend à la fin du film que s'il refusait de parler à l'école, c'est parce qu'il avait peur.
- 3) La croissance économique en Ethiopie a créé de nombreuses inégalités au sein de sa population. Pour quelles raisons les parents de Mussa sont-ils venus en Israël ? Qu'espèrent-ils ? Ils espèrent de meilleures conditions de vie, trouver un travail et s'offrir un meilleur avenir pour eux et leur fils.
- 4) Quelles sont les conditions de vie des immigrés comme Mussa et sa famille ? Quels métiers exercent-ils ? Ils vivent dans la peur d'être expulsés. La mère est femme de ménage dans un hôtel et le père maçon.
- 5) Qu'est-ce qui vous montre dans le film que la question des immigrés est un enjeu important en Israël ? Manifestation dans la rue, discours télévisé.

- 6) Mussa, comme d'autres enfants immigrés avant lui, doit quitter le pays pour retourner en Ethiopie. Pourquoi ? Le visa de sa mère a expiré. Elle est obligée de quitter le pays et veut emmener Mussa avec elle.
- 7) Que se passe-t-il à l'école lorsque l'un de ces enfants s'en va ? Toute la classe organise une fête avec des cadeaux pour souhaiter bonne chance à l'élève partant. C'est aussi un moment très dur pour l'enfant et ses camarades de classe qui sont tristes de le voir partir.
- 8) La Convention des droits de l'enfant stipule que l'enfant a le droit de connaître ses parents, de vivre avec eux, sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant (négligence, maltraitance). A votre avis, pourquoi est-il si important qu'un enfant puisse connaître ses parents et, dans la mesure du possible, vivre avec eux ? Réponse ouverte
- 9) Quel lien l'enseignante entretient-elle avec Mussa ? Avec ses parents ? Amie, soutien pour Mussa et sa famille. Elle essaye de conseiller et aider la mère de Mussa lorsqu'elle apprend qu'elle doit quitter le pays.
- 10) Quel avenir envisagez-vous pour Mussa ? Réponse ouverte

### III. Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat

**Effectuez des recherches pour répondre aux questions suivantes :**

- 1) Pour quelle raison Israël développe une politique de fermeté envers les immigrés ?
- 2) En France, est-ce le même type de politique qui est mis en place ?

## Qu'est-ce qu'un documentaire ?



### Définition du documentaire

- Film visant à **faire connaître** un pays, un peuple, un artiste, une technique, etc. (définition Larousse).
- **Le documentaire a pour sujet la réalité et non une histoire inventée.**  
Les personnes filmées ne sont pas des acteurs, **elles ne jouent pas un rôle.**
- « Il diffère de la fiction dans la mesure où il a généralement un but informatif [...] Le documentaire se propose [...] à partir de prises de vues (et sons) considérées comme des documents, de **se référer au réel**, de le restituer sur l'écran et, éventuellement, de l'**interpréter**. »  
([Fiche sur le documentaire](#))
- Un documentaire est créé à partir de personnages réels et de leur histoire.
- Un documentaire se construit par les **choix narratifs** du réalisateur.
- Le documentaire peut se construire comme une démonstration, il embrasse alors un grand nombre de personnes, mais il peut également suivre sur une longue durée quelques personnes spécifiques.

### Tournage et montage

- Le réalisateur filme un certain nombre de faits réels, **ces scènes ne sont pas jouées.**
- Ensuite, il **sélectionne** les scènes qui construiront le documentaire. Cette sélection est indispensable car le réalisateur ne peut pas garder toutes les scènes filmées.
- Le documentaire peut être ponctué d'interventions de **spécialistes** qui appuient les propos du réalisateur. Il peut également contenir des **documents informatifs** comme des graphiques.
- Des **musiques d'ambiance** peuvent être ajoutées lors du montage final afin d'apporter de l'émotion aux scènes.

## La voix off

- Présente dans bon nombre de documentaires, la voix off peut avoir pour objet de préciser la situation au spectateur ou de révéler la subjectivité du réalisateur ou des personnes filmées. Elle peut servir de *base narrative pour l'exposition des faits*. ([Fiche sur le documentaire](#))
- La voix off est enregistrée indépendamment du tournage des scènes, après les premières étapes de montage.
- L'absence de voix off peut signifier la volonté pour le réalisateur de laisser les images et les personnages parler d'eux-mêmes.

## Quelles différences entre documentaire et reportage ?

Le documentaire est une **œuvre artistique** où le réalisateur fait des choix d'auteur : façon de filmer, rythme, musique. Le reportage est quant à lui une œuvre informative où le journaliste suit la ligne éditoriale du média pour lequel il travaille.

*« - Dans les reportages et magazines, les personnages filmés sont objets. C'est-à-dire traités comme des matériaux informatifs. Ils sont présents dans l'image principalement pour l'information qu'ils portent ou apportent : dans l'apparence de leur comportement sociétal, dans leur démarcation du quotidien ou par la parole qu'ils délivrent en tant qu'acteurs ou témoins d'une situation particulière...*

*- Dans les documentaires, les personnages filmés sont **sujets**. C'est-à-dire traités dans la compréhension de leur subjectivité et des interrelations complexes qui se tissent entre celle-ci, l'auteur et le spectateur potentiel. »* ([Source : surlimage.info](#))

Autrement dit, dans un documentaire, les personnes filmées peuvent faire évoluer le point de vue du réalisateur sur le sujet. C'est rarement le cas dans un reportage, notamment car le journaliste passe moins de temps avec les personnes filmées. Un réalisateur de documentaire passe parfois plusieurs années immergé dans son sujet.

## Pourquoi des documentaires au festival Enfances dans le monde ?

- Les documentaires que nous présentons sont d'**extraordinaires histoires vraies**. Pour filmer la vie réelle, les réalisateurs ont vécu au quotidien avec les personnes qu'ils ont filmées ce qui leur a permis de capter des moments incroyables.
- Au BICE, nous apprécions cette forme cinématographique car elle est particulièrement à même de sensibiliser le grand public à la réalité des droits des enfants.
- C'est un défi pour un réalisateur que de miser sur la réalité incertaine sans prédéfinir de scénario : lorsqu'il débute le tournage, **le réalisateur ne connaît pas la fin**. Et il parvient à **se faire oublier** auprès des personnes qu'il filme afin de montrer vraiment la réalité.

Liens pour aller plus loin :

- [Fiche sur le documentaire](#), *Collège au cinéma*, Albain Michel Ikomb
- Article [Le documentaire télévisé : les enjeux d'une définition controversée](#), Sophie Barreau-Brouste, sociologue, spécialiste de la culture et des médias, *ina expert*